

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ

34, rue du Commandant Mouchotte
75699 PARIS Cedex 14

Tél : 01 53 25 95 01
Fax : 01.53.25.32.56

LE DIRECTEUR



Monsieur Jean-Gérard KOENIG
Directeur
Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Terrestre
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des
Transport et du Logement
Tour Pascal B
92055 La DEFENSE CEDEX

11-D03

PARIS, le 25 février 2011

Objet: Suites données par SNCF à l'enquête technique du BEA-TT sur la collision entre un train et le chargement d'un train croiseur survenue le 20 mai 2009 dans le tunnel de Livernant à Charmant (16)

Monsieur le Directeur,

Le rapport du 23 décembre 2010 que vous avez transmis à SNCF concernant la collision entre un train et le chargement d'un train croiseur survenue le 20 mai 2009 dans le tunnel de Livernant à Charmant (16) a retenu toute notre attention.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les suites que SNCF souhaite apporter à la recommandation la concernant. Je pense qu'il serait également utile que cette recommandation soit formulée auprès de toutes les entreprises ferroviaires susceptibles de circuler sur le RFN.

La direction de la Sécurité se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Michel RICHARD

Annexe

Suites données par SNCF à la recommandation R4 du BEA-TT dans le cadre du rapport d'enquête technique relatif la collision entre un train et le chargement d'un train croiseur survenue le 20 mai 2009 dans le tunnel de Livernant à Charmant (16)

Recommandation R4 (SNCF) :

Examiner la pertinence de faire évoluer les documents d'application destinés aux conducteurs (TT0057) afin que ceux-ci soient conduits à présumer un engagement de gabarit du train croiseur lorsqu'ils perçoivent un bruit de choc inhabituel lors du croisement d'un train de marchandises la nuit ou en l'absence de visibilité.

La fiche 103 de l'édition du 15 septembre 2010 du Mémento TT0057 a été modifiée en intégrant la possibilité de choc anormal venant d'un train croiseur ou dépasseur et renvoie à la fiche 443 (train circulant dans des conditions dangereuses). Les articles F11.02 et F44.06 du Référentiel Conducteur de ligne (TT00516) seront modifiés lors de la prochaine réédition afin de rappeler que les chocs ou les mouvements anormaux peuvent avoir pour origine l'engagement du gabarit avec un autre train situé sur les voies contiguës et que, dans ce cas, il est nécessaire d'arrêter ou de faire arrêter rapidement la circulation incriminée.